



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231213-C20231212_14_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT (*sorti de la salle aux points 5 et 6*), Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration</u> :	Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
	Eric GONAND	à	Thierry MICHEL
	Régis HEIL	à	Roland BALCERZAK
	Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 41 (*jusqu'au point 4, puis 40 aux points 5 et 6, puis 41 à partir du point 7*)

Nombre de votants : 47 (*jusqu'au point 4, puis 46 aux points 5 et 6, puis 47 à partir du point 7*)

Secrétaire de séance : Emmanuel JACQUEMOT



14. Objet : Convention de partenariat avec Moselle Attractivité encadrant le versement de la contribution pour la période 2024-2026

Vu le Code Civil Local,

Vu la création de l'association Moselle Attractivité le 4 novembre 2016,

Vu les statuts de l'association Moselle Attractivité en date du 4 novembre 2016,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 actant l'adhésion de principe à l'association,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2018 décidant d'adhérer à Moselle Attractivité,

L'association Moselle Attractivité a pour objet de contribuer à l'attractivité de la Moselle et de ses territoires, et tout particulièrement dans les domaines économiques et touristiques, ainsi que plus globalement dans tous les autres domaines qui concourent à l'attractivité (culture, sport, évènementiel, enseignement supérieur...) dans les limites des compétences respectives de chaque membre.

A cette fin, elle élabore et met en œuvre la politique d'attractivité mosellane dans la perspective de :

- structurer et professionnaliser, en matière d'économie, de tourisme et plus généralement d'attractivité, les différentes facettes de l'offre de la Moselle, mais aussi de promouvoir ses atouts pour, in fine, créer de l'emploi et de la valeur ajoutée, tout en répondant aux besoins de développement des entreprises mosellanes,
- mobiliser largement pour fédérer les énergies publiques et privées dans un contexte où l'union et l'addition des compétences et des moyens sont primordiales, face à des concurrences territoriales de plus en plus accentuées,
- ancrer l'action dans la réalité et la proximité des 5 territoires mosellans (Sarrebouurg-Château-Salins, Sarreguemines-Bitche, Forbach-Saint-Avold, Metz-Orne, Pays Thionvillois).

Ses principales missions portent sur :

- l'appui aux territoires et aux entreprises mosellanes, en tant qu'agence de développement économique,
- le déploiement, en tant que Comité Départemental du Tourisme (CDT), d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la destination Moselle,
- la conduite d'actions de promotion et de marketing territorial (hors prospection internationale).

L'ensemble des membres de l'association sont tenus de verser une cotisation annuelle dont le montant est voté par le Conseil d'administration dans le cadre du budget. Les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale s'acquittent d'une contribution financière annuelle dont le montant est voté par le Conseil d'administration dans le cadre du budget.

Pour les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale la cotisation annuelle est incluse dans la contribution financière, laquelle s'élève à 1,50 € par habitant, identiques aux années antérieures. Sur la base du dernier recensement INSEE de 2020, de 27 049 habitants, la cotisation est de 41 113,50 €.

Il est proposé que la convention encadrant le versement de la contribution financière de la CCCÉ soit conclue pour une durée de 3 ans, soit pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission Développement économique en date du 23 octobre 2023 et du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 1,50 € par habitant, et par an, soit 41 113,50 €, pour 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention triennale de partenariat encadrant le versement de la contribution et tout document y afférent.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 13 décembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231213-C20231212_14_SI-DE





Convention de partenariat

Entre les soussignés,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, dont le siège se situe 2 avenue du Général de Gaulle, à Cattenom (57570), représentée par Monsieur Michel PAQUET, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération n° du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023.

Ci-après dénommée « la CCCE »

D'une part,

Et

MOSELLE ATTRACTIVITÉ, association régie par les articles 21 à 79 – IV du Code civil local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'instance de Metz sous le numéro volume 175 Folio n°69, dont le siège se situe 2-4 rue du Pont Moreau à METZ (57000), domiciliée audit siège, représentée par **Monsieur Patrick WEITEN**, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Moselle Attractivité »

D'autre part,



Préambule

L'Association **Moselle Attractivité** a pour objet de contribuer à l'attractivité de la Moselle et de ses territoires, et tout particulièrement dans les domaines économiques et touristiques, ainsi que plus globalement dans tous les autres domaines qui concourent à l'attractivité (culture, sport, évènementiel, enseignement supérieur...) dans les limites des compétences respectives de chaque membre.

A cette fin, elle élabore et met en œuvre la politique d'attractivité mosellane dans la perspective de :

- Structurer et professionnaliser, en matière d'économie, de tourisme et plus généralement d'attractivité, les différentes facettes de l'offre de la Moselle, mais aussi de promouvoir ses atouts pour, in fine, créer de l'emploi et de la valeur ajoutée, tout en répondant aux besoins de développement des entreprises mosellanes,
- Mobiliser largement pour fédérer les énergies publiques et privées dans un contexte où l'union et l'addition des compétences et des moyens sont primordiales, face à des concurrences territoriales de plus en plus accentuées,
- Ancrer l'action dans la réalité et la proximité des 5 territoires mosellans (Sarrebouurg-Château-Salins, Sarreguemines-Bitche, Forbach-Saint-Avold, Metz-Orne, Pays Thionvillois).

Ses principales missions portent sur :

- L'appui aux territoires et aux entreprises mosellanes, en tant qu'agence de développement économique,
- Le déploiement, en tant que Comité Départemental du Tourisme (CDT), d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la destination Moselle,
- La conduite d'actions de promotion et de marketing territorial (hors prospection internationale).

La **Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE)** mène une politique volontariste de soutien aux acteurs du monde économique et touristique local à travers les compétences « Développement Économique » et « Politique Touristique ». Elle développe ainsi une stratégie globale de mise en valeur des sites culturels, touristiques et de loisirs sur le territoire communautaire en parallèle d'une offre foncière et immobilière à destination des entreprises via l'aménagement et la commercialisation de zones d'activités, mais également de cellules locatives.

La politique en matière de tourisme est menée par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs, qui veille à l'accueil, à la promotion et à la commercialisation de son territoire. La CCCE souhaite fédérer les acteurs touristiques en un réseau actif et développer le tourisme durable et responsable. Plusieurs évènementiels et projets portés via l'Office de Tourisme reflètent également une ambition forte en matière de rayonnement et d'attractivité touristiques : Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France[®], évènements saisonniers, balades ludiques...

Dans le domaine économique la CCCE s'est engagée dans une posture de facilitatrice des projets économiques sur son territoire, notamment à travers de multiples partenariats (Initiative Moselle Nord, Alexis Grand Est, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle) et par la mise en œuvre d'aides au développement des entreprises (ACE, ACEA). Elle souhaite favoriser et encourager les dynamiques de création et transmission d'entreprise, et proposer un environnement pérenne au tissu économique local.



Aussi, depuis la délibération du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017, la CCCE adhère à l'Association Moselle Attractivité et y est représentée par un délégué titulaire.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les axes du partenariat entre la **Communauté de Communes et Moselle Attractivité**, pour la mise en œuvre et le financement d'actions renforçant et favorisant l'attractivité du territoire dans les domaines du tourisme, du développement économique et du marketing territorial.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Article 3 – Engagement des parties

1. Moselle Attractivité

Moselle Attractivité s'engage à :

- Fournir un appui au territoire communautaire par un accompagnement aux projets du territoire dans leurs volets économique, touristique et d'attractivité ; la mise en œuvre d'un observatoire économique et touristique, la gestion d'une base de données foncières et immobilières,
- Fournir un appui à la Communauté de Communes pour développer son attractivité économique, notamment en matière d'accueil de nouvelles entreprises sur les zones d'activités économiques du territoire communautaire,
- Fournir un appui aux entreprises par un accompagnement et une promotion des entreprises dans leurs projets de développement, un conseil à celles en difficulté, la détection et l'implantation de nouvelles activités ainsi que la structuration des filières présentes sur le territoire mosellan,
- Mettre en œuvre une stratégie touristique par une structuration et qualification de l'offre touristique, la promotion de la Moselle, l'appui aux offices de tourisme ainsi qu'à la commercialisation des produits touristiques
- Promouvoir et mener un marketing territorial destiné à la promotion de la Moselle, le portage de la marque MOSL et de l'agrément Qualité MOSL, l'animation des réseaux tels qu'ambassadeur MOSL ainsi que la commercialisation des produits mosellans.



L'Association **Moselle Attractivité** présentera chaque année à la Communauté de Communes un bilan quantitatif et qualitatif des projets reçus et des actions soutenues pour son territoire.

2. La Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Participer à la promotion de la destination Moselle, notamment via la mise à disposition des brochures touristiques de Moselle Attractivité au sein de son Office de Tourisme ou via la participation de la CCCE à des coproductions éditoriales, entrant dans le cadre de la stratégie éditoriale départementale.
- Participer à la commercialisation de la destination Moselle, notamment via le développement de la vente d'offres de séjours et de visites pour les groupes et scolaires, en partenariat avec Moselle Attractivité.
- Participer à l'appropriation de la marque MOSL et de son agrément Qualité MOSL via une sensibilisation et un relais d'informations auprès des partenaires économiques et touristiques du territoire.
- Participer, dans la mesure du possible et en fonction de la saison événementielle communautaire, au relais et à la promotion de l'offre événementielle portée par le Département et Moselle Attractivité (Rando Moselle, Bêtes et Sorcières, Noël de Moselle...)

Article 4 – Montant de la contribution

La **Communauté de Communes** participera au fonctionnement de Moselle Attractivité à hauteur de 1,50 euros par habitant et par an (base de référence étant le dernier recensement INSEE disponible).

La **Communauté de Communes** versera donc à Moselle Attractivité, au cours du premier trimestre de chaque année, au titre des actions mises en œuvre par celle-ci, une somme qui sera actualisée en début de chaque année en fonction de l'évolution démographique. A titre d'information, le montant versé en 2023 s'est élevé à **41 113,5 €**.

Article 5 - Communication

La **Communauté de Communes** s'engage à communiquer auprès des producteurs et entreprises du territoire ainsi qu'auprès des partenaires afin de faire **connaître Moselle Attractivité et les services** proposés.

Moselle Attractivité s'engage à communiquer auprès des acteurs du tourisme, entreprises et producteurs du territoire afin de faire connaître les actions de la Communauté de Communes, les dispositifs d'aides communautaires ainsi que l'aide apportée par la Communauté de Communes à Moselle Attractivité.



Pour les opérations propres à la Communauté de Communes, elle s'engage à faire mention du soutien de la Communauté de Communes dans toutes ses opérations de communication et à faire apparaître le logotype de la Communauté de Communes sur ses supports de communication écrits et électroniques. Pour les opérations de communication et publications à l'échelle de la Moselle, elle s'engage à faire figurer la mention générique de soutien des EPCI membres dans leur ensemble.

Article 6 – Suspension – Résiliation – Modification

Le non-paiement de la participation de l'année correspondant à la signature de la convention et aux années de son exécution, ou le non-respect des engagements des parties tels que définis à l'article 3 de la convention, constituent un motif de suspension, voire de résiliation de la convention. La suspension ou la résiliation sera effective quatre semaines après la mise en demeure par LRAR à l'une ou l'autre des parties.

Les parties conviennent qu'il pourra être mis fin à la présente convention au terme de chaque année civile. La résiliation est alors notifiée en LRAR trois mois avant le terme.

Les parties pourront modifier les termes de la présente convention par un avenant.

Article 7 – Règlement des différends

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Cattenom, le

2023

**Pour la Communauté de Communes de
Cattenom et Environs**

M. Michel PAQUET

Président

Pour Moselle Attractivité,

M. Patrick WEITEN

Président

